

Marché n° 26INT011-AC

Marché de prestations intellectuelles

Création de contenus de formation digitale

Règlement de Consultation (RC)

Date limite de réception des offres :

06/11/2026 à 12 :00

Appel offre ouvert

Article L.2124-1 du code de la commande publique

Articles R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique

SOMMAIRE

1. PREAMBULE.....	3
1.1. Présentation des ARS.....	3
1.2. Présentation du groupement inter-ars.....	3
1.3. Pouvoir Adjudicateur	4
2. PROCEDURE DE PASSATION ET FORME DU MARCHÉ	4
3. OBJET DE LA CONSULTATION	4
4. ALLOTISSEMENT.....	5
5. MONTANT DU MARCHÉ.....	5
6. DUREE DU MARCHÉ.....	5
7. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES	5
8. CONSIDERATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES.....	5
9. INFORMATION DES CANDIDATS	6
9.1. Principes généraux sur les échanges électroniques.....	6
9.2. Date et heure de réception des plis	8
10. CANDIDATURE.....	8
10.1. Présentation de la candidature	8
10.2. Candidature sous forme de DUME électronique	8
10.3. Candidature avec les formulaires DC1 et DC2	9
10.4. Modalités de présentation des offres.....	10
11. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
11.1. Sélection des candidatures	11
11.2. Jugement des offres	11
11.3. Critères de jugement des offres	13
11.4. Traitement des offres anormalement basses	14
11.5. Demande de précision sur les offres	14
12. ATTRIBUTION DU MARCHÉ	14
13. NOTIFICATION DU MARCHÉ	15
14. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION (DCE)	15
15. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	15
16. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	15

1. PREAMBULE

1.1. PRESENTATION DES ARS

Les Agences régionales de santé (ARS) sont des établissements publics de l'État placés sous la tutelle du ministère chargé de la santé. Les ARS ont la charge de la mise en œuvre de la politique de santé sur leur région. Elles sont les interlocutrices des établissements et structures de santé publiques et privées, des professionnels de santé en établissements ou en ville, du secteur médico-social, des services de l'État, des collectivités territoriales, des organismes gestionnaires, des associations de prévention et des usagers.

Les ARS pilotent la politique nationale de santé en région. À ce titre, elles assurent plusieurs missions :

- Définition, financement et évaluation des actions de prévention des maladies, des handicaps, de la perte d'autonomie et des actions de promotion de la santé pour tous ;
- Veille et sécurité sanitaire des habitants : préparation et gestion des situations sanitaires sensibles ou à risque, en liaison avec les préfets notamment ;
- Régulation et organisation de l'offre sanitaire hospitalière, ambulatoire et médicosociale sur tout le territoire pour mieux répondre aux besoins des populations et dans le but de préserver la qualité du système de santé sur le long terme.

Pour toute information complémentaire sur les missions des ARS, vous pouvez consulter la documentation mise à disposition sur son site internet : <https://www.ars.sante.fr/>

Les ARS ont toutes un siège régional et des délégations dans chaque département de leur région.

1.2. PRESENTATION DU GROUPEMENT INTER-ARS

En application de l'article L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique et de la Convention constitutive du CRN (Centre de Ressources national) de la Commande Publique le régissant, les ARS se sont associés en groupement de commande.

La présente consultation est régie par ce groupement dont les 15 ARS ayant adhéré à cet accord-cadre, sont les suivantes :

- Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Agence régionale de santé de Bretagne ;
- Agence régionale de santé de Corse ;
- Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;
- Agence régionale de santé du Grand Est ;
- Agence régionale de santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ;
- Agence régionale de santé de Guyane ;
- Agence régionale de santé de Martinique ;
- Agence régionale de santé de Mayotte ;
- Agence régionale de santé de Normandie ;
- Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Agence régionale de santé d'Occitanie ;
- Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Agence régionale de santé de Pays de la Loire ;
- Agence régionale de santé de La Réunion.

L'accord-cadre prévoit la possibilité d'intégration en cours d'exécution de l'accord-cadre des ARS ci-après¹ :

- Agence régionale de santé Bourgogne Franche Comté
- Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- Agence régionale de santé d'Ile-de-France

1.3. POUVOIR ADJUDICATEUR

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est désignée coordonnatrice du groupement. Cet établissement est chargé d'assurer la passation de la procédure, de signer et de notifier le marché public au nom des autres agences.

Les ARS, chacune pour ce qui les concerne, s'assurent de la bonne exécution du marché sauf pour les éventuels avenants afférents aux marchés publics concernés dont la gestion revient à l'agence coordonnatrice.

Coordonnées de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes :

Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi
CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est représentée par sa Directrice Générale ou son représentant dûment habilité.

2. PROCEDURE DE PASSATION ET FORME DU MARCHE

La consultation est passée selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conformément aux articles L. 2125-1, 1°, et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il se réfère au Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

L'ordre de priorité des pièces contractuelles est celui défini à l'article 1.7 du CCAP.

3. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent accord-cadre a pour objet la conception, la production, l'intégration, l'évolution et la maintenance corrective de contenus de formation digitale destinés aux Agences régionales de santé

Les prestations comprennent notamment l'analyse et le conseil, l'ingénierie pédagogique et la scénarisation, la conception graphique et multimédia, la production et la médiatisation de contenus numériques, leur intégration technique, leur actualisation et leur évolution, ainsi que l'accompagnement méthodologique des services formation et des experts métiers.

¹ Dans les conditions de l'article 7.1 du CCAP

Les caractéristiques techniques détaillées des prestations sont définies dans le CCTP.

4. ALLOTISSEMENT

Le présent accord-cadre n'est pas alloti.

Justification du non-allotissement : les prestations d'ingénierie pédagogique, de conception graphique et multimédia, de production de contenus et d'intégration technique sont étroitement interdépendantes et concourent, pour chaque module, à la réalisation de livrables pédagogiques, graphiques et techniques cohérents.

Leur dévolution en lots séparés entraînerait une multiplication des interfaces entre titulaires, des risques de rupture de cohérence pédagogique, graphique et technique ainsi qu'une augmentation des coûts et des délais de coordination.

Elle imposerait également une mobilisation accrue des équipes inter-ARS pour assurer le pilotage, les validations et la coordination entre plusieurs prestataires.

En conséquence, l'allotissement est susceptible de rendre techniquement plus difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations. Le choix de ne pas alloter est ainsi justifié au regard de l'article L. 2113-11 du Code de la commande publique

5. MONTANT DU MARCHÉ

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 400 000 € HT sur sa durée totale, reconductions comprises.

Ce montant maximum constitue une limite contractuelle et ne vaut ni engagement de commande ni estimation du montant qui sera effectivement consommé.

6. DUREE DU MARCHÉ

L'accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification.

Sa durée initiale est fixée à douze mois. Il pourra être reconduit tacitement trois fois pour une nouvelle période de douze mois.

Sa durée totale ne pourra excéder quarante-huit mois.

7. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter de variantes.

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

8. CONSIDERATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Le marché comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental et social définies notamment à l'article 3.8 du CCAP et à l'article 11.4 du CCTP.

Le titulaire devra notamment prendre en compte les objectifs de sobriété numérique, de limitation des déplacements, d'accessibilité, d'inclusion et de prévention des représentations discriminatoires prévus par les pièces du marché.

9. INFORMATION DES CANDIDATS

9.1. PRINCIPES GENERAUX SUR LES ECHANGES ELECTRONIQUES

9.1.1 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents de la consultation sont mis à disposition gratuitement par voie électronique sur la plateforme **PLACE – Plateforme des Achats de l'État** (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

9.1.2 Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté – hors copie de sauvegarde (voir infra).

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- Guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisation de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques ;
- Mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- Assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des opérateurs ;
- foire aux questions ;
- lien vers des documents de référence ;
- outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE), notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

- **Présentation des dossiers et format des fichiers**

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts

- **Horodatage**

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

- **Copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes : 9

- « Copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;

- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
- Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée à la suite de la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Secrétariat Général
Pôle Achats et marchés publics
241 rue Garibaldi
CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03

- **Antivirus**

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans un pli transmis par voie électronique, l'acheteur en conserve la trace et met en œuvre, le cas échéant, la copie de sauvegarde dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 mars 2019. Si aucune copie de sauvegarde recevable ne peut être ouverte, le pli concerné est écarté.

9.2. DATE ET HEURE DE RECEPTION DES PLIS

Les plis devront être déposés au plus tard le **06 novembre 2026 à 12h.**

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

10. CANDIDATURE

10.1. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

- sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE
- sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2.

10.2. CANDIDATURE SOUS FORME DE DUME ELECTRONIQUE

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- depuis le service exposé de PLACE
- depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Les candidats renseignent toutes les parties suivantes du DUME, notamment :

- **CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE (Partie IV – B)**

- Chiffre d'affaires annuel général ;
- Chiffre d'affaires annuel dans le domaine d'activité des 3 derniers exercices ;

Le cas échéant, si les informations relatives au chiffre d'affaires ne sont pas disponibles pour les 3 dernières années, indiquer la date de création/de commencement de l'activité de l'entreprise.

Le candidat indique les chiffres d'affaires qui correspondent aux CA qui ont été déclarés aux autorités fiscales correspondant à sa nationalité.

- **CAPACITE TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES (Partie IV – C) :**

- Les titres d'études et professionnels

- Une liste des prestations similaires aux prestations attendues au marché, réalisées au cours des trois dernières années, en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

L'acheteur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises en cochant uniquement la partie IV du DUME – α « indication globale pour tous les critères de sélection ».

Pour les capacités relevant des parties « chiffre d'affaires » et « effectifs », les candidats indiquent des années identiques, qui correspondent à des années pleines.

Attention : Les candidats doivent fournir les documents de candidature qui n'auraient pas été complétés dans le DUME. Ces renseignements sont nécessaires pour garantir qu'un candidat dispose de la capacité juridique et financière ainsi que des compétences techniques et professionnelles nécessaires pour exécuter le marché.

10.3. CANDIDATURE AVEC LES FORMULAIRES DC1 ET DC2 ²

Le pli Candidature contiendra les documents suivants :

1. **Une lettre de candidature** accompagnée de documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société (produire une délégation de pouvoir et, le cas échéant, les habilitations du mandataire pour représenter les opérateurs économiques dans le cadre d'un groupement).
2. **La déclaration sur l'honneur** certifiant que le candidat n'entre dans aucune des interdictions de l'article [R2143-3](#) du code de la commande publique (voir modèle dans le dossier de consultation).
3. **Une déclaration concernant le chiffre d'affaires** global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
4. **Une liste des prestations similaires aux prestations attendues au marché**, réalisées au cours des trois dernières années, en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de trois ans seront pris en compte.
5. **Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat** et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
6. **Sous-traitance :**
 - Si le candidat s'appuie sur les capacités d'un ou plusieurs sous-traitants, il doit justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Le candidat doit également remettre une déclaration du ou des sous-traitants indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner. Le cas échéant, le candidat est invité à prouver qu'il disposera des capacités du ou des sous-traitants lors de l'exécution du marché en retournant, pour celui ou ceux

² DC1 et DC2 sont téléchargeables à l'adresse suivante : [Les formulaires de déclaration du candidat | Ministère de l'Économie des Finances et de la Souveraineté industrielle et énergétique](#)

auxquels il ferait appel s'il était attributaire, le document joint à titre d'exemple au dossier de consultation.

- Si la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournira par ailleurs à l'acheteur une déclaration visée à l'article [R2193-1](#) du code de la commande publique et une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner. Le cas échéant, le candidat est invité à déclarer un sous-traitant en retournant, pour celui ou ceux auxquels il fera appel s'il devient attributaire, le document joint à titre d'exemple au dossier de consultation. Conformément à l'article [R2193-2](#) du code de la commande publique, la notification du marché emportera acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Les pièces n° 2 à n° 6 sont à produire pour chaque cotraitant, sous peine de rejet de la candidature complète. Elles sont à produire aussi pour chaque entreprise sous-traitante dont le candidat demande la prise en compte des capacités et justifie disposer pour l'exécution du marché.

Les pièces n° 1 et n° 2 peuvent être établies sur le formulaire DUME ou **DC1**.

Les pièces n° 3 à n° 6 peuvent être récapitulées sur le formulaire **DUME** ou **DC2**.

10.4. MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES

L'offre du candidat contiendra les pièces suivantes :

1. **L'Acte d'Engagement** dûment complété par la ou les personnes habilitées à engager le candidat, accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement.
2. Le **bordereau de prix unitaire (BPU)** dûment complété : l'annexe financière comporte 3 onglets :

Le fichier comporte trois onglets à compléter ou consulter dans l'ordre suivant :

a. Onglet « Grille TJM »

Le candidat renseigne uniquement les **trois taux journaliers moyens HT** correspondant aux pôles de compétence :

- Ingénierie pédagogique et conseil ;
- Production graphique et multimédia ;
- Accompagnement technique.

Ces TJM alimentent automatiquement les prestations facturées à la journée dans l'onglet « BPU ».

b. Onglet « BPU »

Le candidat renseigne uniquement les prix forfaitaires HT des prestations de production figurant dans les cellules prévues à cet effet.

Les prix exprimés à la journée sont repris automatiquement depuis l'onglet « Grille TJM » et ne doivent pas être modifiés.

c. Onglet « DQE – simulation »

Aucune donnée ne doit être saisie par le candidat. Les prix sont repris automatiquement de l'onglet « BPU » et appliqués aux quantités fixées par l'acheteur.

Le montant total du DQE est utilisé pour la comparaison financière des offres selon les modalités prévues au règlement de la consultation.

L'annexe financière doit être transmise sous 2 formes :

- a. Un exemplaire signé (pdf)
- b. Un exemplaire sous la forme d'un fichier type tableur modifiable.

3. **Le cadre de réponse** dûment complété au regard des critères de jugement des offres définis à l'article 11.2 du présent règlement ;
4. **La réponse à l'étude de cas ;**
5. **Un relevé d'identité bancaire** signé (**IBAN-BIC**).

Après élimination des offres inappropriées, et irrégulières ou inacceptables, le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, et de leur pondération.

11. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

11.1. SELECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer :

- Les capacités économiques et financières (chiffres d'affaires) ;
- Les capacités techniques et professionnelles (moyens humains, techniques, références et/ou tous documents justifiant de la capacité du candidat à réaliser les prestations).

11.2. JUGEMENT DES OFFRES

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables³ seront éliminées. Seront considérées comme irrégulières les offres dont il est constaté :

- l'absence d'une des pièces demandées au dossier de consultation (cf. article 10.4 supra) ;
- la modification d'une « pièce marché » (exception faite des documents comportant des zones à compléter) ;
- L'incomplétude de l'annexe financière ;
- l'absence d'élément permettant de répondre aux questions sur lesquelles l'acheteur souhaite avoir des précisions pour comprendre et juger l'offre.

³ **Offre irrégulière** : offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Offre inappropriée : offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Offre inacceptable : offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Toutefois, l'Acheteur pourra autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre irrégulière dans un délai approprié et identique pour tous, à condition que cette offre ne soit pas anormalement basse.

La régularisation de l'offre ne peut avoir pour effet de modifier ses caractéristiques substantielles : à ce titre, l'absence dans l'offre de l'annexe financière et/ou du mémoire technique ne pourra pas faire l'objet d'une régularisation.

Si, à l'issue de cette phase de régularisation des offres demeurent irrégulières, elles ne seront pas notées ni classées.

11.3. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le classement des offres (après élimination des offres inappropriées, irrégulières et inacceptables et rejet des offres anormalement basses) et l'attribution du marché seront fondés sur les critères pondérés suivants (articles L2152-7, R2152-6 à R2152-12 du code de la commande publique) :

Critère	Pondération	Sous-critère	Évaluation de :	Pondération sous-critère
Valeur technique	60%	Méthodologie et ingénierie pédagogique	Analyse du besoin Scénarisation Conception pédagogique Adaptation aux LCMS et aux objectifs de formation	30%
		Qualité de conception et de production des contenus	Qualité graphique appréciée à partir d'exemples de réalisations fournis par le candidat, sous format libre (liens, captures d'écran, supports ou tout autre élément permettant d'apprécier la qualité des productions). Multimédia et technique Pertinence des formats Intégration et contrôle qualité.	30%
		Organisation, pilotage et gestion des commandes	Pilotage, planification, validations, coordination inter-ARS, réactivité et respect des délais.	20%
		Compétences et organisation de l'équipe dédiée	Qualifications, expériences, complémentarité et continuité de l'équipe dédiée.	20%
Prix	30 %	Sur la base de l'annexe financière transmise à l'appui de l'offre		
RSE	10%	Performance environnementale des prestations	Réduction du poids des contenus numériques produits Réutilisation, adaptation et mutualisation des ressources existantes	50%

		Performance sociale des prestations	<i>Qualité des mesures proposées pour l'exécution du marché en matière d'inclusion, de diversité et d'accessibilité, de prévention des stéréotypes et des biais discriminatoires dans les contenus, ainsi que de développement des compétences des personnels affectés à l'exécution des prestations.</i>	50%
--	--	-------------------------------------	---	-----

11.4. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément aux articles L2152-6 et R2152-3 du Code de la Commande Publique, dans le cas où une offre paraîtrait anormalement basse, l'Acheteur exigera la transmission de toutes les justifications permettant d'apprécier si l'offre proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.

Si le candidat ne répond pas à la demande de l'Acheteur ou si les justifications produites ne permettent pas d'écarter le caractère anormalement bas de l'offre, cette dernière est éliminée.

11.5. DEMANDE DE PRECISION SUR LES OFFRES

L'Acheteur se réserve la possibilité de poser des questions aux candidats dans le but de clarifier leur offre. Les réponses auront pour but de préciser les offres.

12. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra transmettre électroniquement les documents demandés en application des articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique. Les modalités de transmission seront indiquées dans le courrier de demande de transmission des documents. À défaut de production de ces documents dans un délai de 5 jours ouvrés, le marché ne pourra lui être attribué.

- Attestation de régularité fiscale au regard de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée (article 1 de l'arrêté du 22 mars 2019) ;
- Attestation de vigilance valant également certificat sur l'emploi handicapé (article 2 I de l'arrêté du 22 mars 2019 ; article L. 243-15 du code de la sécurité sociale ; article D. 8222-5 du code du travail ; article D. 8222-7 du code du travail) ;
- Liste nominative des travailleurs étrangers avec la date d'embauche, la nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (article R. 2143-8 du code de la commande publique ; article L. 8254-1 du code du travail ; article D. 8254-1 du code du travail ; article D. 8254-2 du code du travail ; article D. 8254-4 du code du travail) ;
- Les attestations d'assurances en responsabilité civile et professionnelle ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet, attestant de son habilitation à poursuivre son activité ;
- La déclaration sur l'honneur signée (cadre joint dans le DCE) ;

- En cas de groupement : le document d'habilitation établi et signé en original par chacun des cotraitants permettant au mandataire de les représenter dans le cadre du groupement et notamment de signer en leur nom et pour leur compte les documents relatifs à l'offre du groupement.

13. NOTIFICATION DU MARCHÉ

La notification du marché consiste en la transmission par la voie dématérialisée via le profil d'acheteur d'une copie du marché signé par la personne habilitée.

14. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION (DCE)

Les documents de la consultation mis à disposition des candidats sont les suivants :

1. Le présent règlement de la consultation ;
2. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
3. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
4. L'annexe financière ;
5. L'étude de cas ;
6. L'acte d'engagement ;
7. Le cadre de réponse technique.

15. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'Acheteur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir **au plus tard 12 jours** avant la date limite de réception des offres. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier, **8 jours au plus tard** avant la date limite de réception des offres.

16. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, **au plus tard 8 jours avant la date limite** fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

L'acheteur informera tous les candidats dans les conditions respectueuses du principe d'égalité. Ceux-ci devront alors répondre, sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.